

**Décision de la commission départementale d'aménagement
commercial de Loir-et-Cher du 10 février 2016**

**Extension de l'ensemble commercial à l'enseigne
« E. LECLERC » à BLOIS**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 10 février 2016, prises sous la présidence de Madame Nathalie BASNIER, secrétaire générale de la préfecture, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-057-0006 du 26 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher le 3 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2015-12-29-006 du 29 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de Loir-et-cher,

VU l'enregistrement à la date du 23 décembre 2015 sous le n° 2015-007, du dossier de demande d'avis relatif à l'extension de l'ensemble commercial à l'enseigne « E. LECLERC », d'une surface de vente supplémentaire de 696 m², à BLOIS, 15 Le Bout des Haies (41000) ; ce dossier étant déposé par la SAS « SOBLEDIS », à BLOIS (41000), propriétaire ; cette société étant représentée par M. Jean-Pierre HUET, président,

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme Corinne GARCIA, Première-adjointe, représentant le maire de Blois (commune d'implantation),
- M. Pierre OLAYA, vice-président, représentant le président de la communauté d'agglomération de Blois,
- M. Stéphane BAUDU, président du syndicat mixte de l'agglomération Blésoise,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège "consommation et protection des consommateurs",
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège "consommation et protection des consommateurs",
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Nicolas PERRUCHOT, vice-président, représentant le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Marc GRICOURT, vice-président, représentant le président du conseil régional du Centre – Val de Loire,

.../...

• M. Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, président de la communauté de communes Coeur de Sologne, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan-sur-Cher, représentant les maires au niveau départemental (absent, excusé),

M. Bruno MARMIROLI, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire » (absent, excusé).

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

• M. Dominique FALLIERO, représentant le directeur départemental des territoires, assisté de M. Florian MARO ;

Considérant,

✓ En matière d'aménagement du territoire :

- Que le projet, qui porte sur une extension de la surface de vente de 696 m², sans agrandissement du bâtiment existant, situé au nord-est de la commune de Blois, devrait densifier la zone commerciale, sa réalisation profitera au confort d'achat des consommateurs et permettra de limiter la saturation des boutiques, de développer l'offre commerciale, tout en renforçant l'espace culturel situé en centre-ville, rue Denis Papin,

- Que le projet n'entraîne aucun accroissement de l'artificialisation des sols,

- Que le projet répond aux objectifs du PLU et du SCoT en vigueur,

- Que le site du magasin est desservi par 2 lignes du réseau Azalys de transports collectifs de l'agglomération Blésoise de manière satisfaisante ; que par ailleurs, l'impact du projet sur les flux de voitures particulières est considéré comme négligeable, par rapport à la configuration des accès au magasin,

Considérant,

✓ En matière de développement durable :

- Que les bâtiments existants intègrent déjà les normes RT 2012, que le projet ne remettra pas en cause les aménagements existants, qu'un programme de réduction de la consommation énergétique a été signé en 2012 et que certains dispositifs de réduction de cette dernière pourront être installés,

- Que le projet ne modifie pas les façades,

Considérant,

✓ En matière de protection des consommateurs :

- Que le site du magasin est facilement accessible par des axes structurants, et est situé à trois kilomètres du centre-ville de Blois,

- Que ce projet d'extension confortera l'offre commerciale au centre de l'agglomération blésoise,

- Que l'extension permettra de créer un nouveau rayon « art de la table »,

Considérant,

Qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

A D E C I D É

d'émettre un avis favorable au projet susvisé par 9 voix pour.

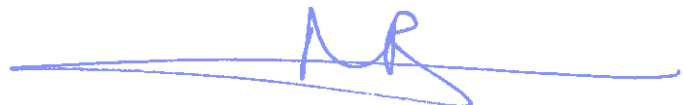
⇒ Ont voté **pour** le projet :

- Mme Corinne GARCIA, Première-adjointe, représentant le maire de Blois (commune d'implantation),
- M. Pierre OLAYA, vice-président, représentant le président de la communauté d'agglomération de Blois,
- M. Stéphane BAUDU, président du syndicat mixte de l'agglomération Blésoise,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège "consommation et protection des consommateurs",
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège "consommation et protection des consommateurs",
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Nicolas PERRUCHOT, vice-président, représentant le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Marc GRICOURT, vice-président, représentant le président du conseil régional du Centre – Val de Loire,
- M. Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, président de la communauté de communes Coeur de Sologne, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

En conséquence, le projet présenté par la SAS « SOBLEDIS », à BLOIS (41000), propriétaire, représentée par M. Jean-Pierre HUET, président, en vue d'agrandir l'espace commercial, à l'enseigne « E. LECLERC », à BLOIS, 15 Le Bout des Haies (41000), d'une surface de vente supplémentaire de 696 m², peut être réalisé, au sens de l'article L 752-6 du code de commerce.

Fait à BLOIS, le 10 février 2016

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Nathalie BASNIER

